

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

LES RISQUES MAJEURS



L'ESCALE
ÉDITION 2026



Claude FIAERT

Maire de L'Escale

Comment prévenir et minimiser les conséquences d'un accident, quel comportement tenir lors d'un événement inquiétant, voilà des questions naturelles.

La prévention commence par l'information pour que chaque citoyen soit un acteur de sa propre sécurité.

La diffusion de ce document sur les risques naturels et technologiques majeurs a pour but de vous faire connaître les phénomènes dangereux pouvant se produire sur notre territoire ; ceci afin de réagir en connaissance de cause en cas de menace.

A travers ces fiches, nous vous informons sur les différents phénomènes et les dommages potentiels, les types d'alertes ainsi que sur les consignes à respecter.

Le Maire et les services sont vos interlocuteurs privilégiés pour vous informer au même titre que les services de l'État et de la préfecture. De nombreux documents sont déjà en place pour prévenir des risques potentiels, comme le POS ou PLU, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou le Plan Commune de Sauvegarde (PCS).

Cette démarche vient compléter toutes ces mesures, et nous nous engageons dès maintenant à vous informer régulièrement.

Ne tombons pas dans le pessimisme, mais c'est en étant conscients, informés et responsables que nous contribuerons à nous protéger efficacement et diminuerons notre propre vulnérabilité.

Sommaire

- 4 Les risques majeurs**
- 5 Feu de forêt**
- 6 Inondation**
- 8 Mouvement de terrain**
- 10 Séisme**
- 11 Risque climatique**
- 12 Sanitaire**
- 13 Transport de Matières Dangereuses**
- 14 Industriel**
- 16 Rupture de barrage**
- 18 Plan communal de sauvegarde**
- 20 Sites internet et numéros utiles**



Les risques majeurs

Qu'est-ce qu'un risque majeur

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont rares et que la mémoire humaine tend à les oublier.
- une forte gravité potentielle : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux (humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux) sont présents.

L'information préventive

L'information préventive est un pilier essentiel dans la mise en oeuvre effective de la politique de prévention des risques majeurs. Elle permet au travers de l'amélioration des connaissances l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Cette information se fait au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), des campagnes d'information sur les risques naturels et technologiques et de l'information acquéreur-locataire (IAL).

**ALÉA
IMPORTANT**

Ex.: Inondation



+

ENJEUX
(nombreux ou
vulnérables)

Ex.: Habitations



=

**RISQUE
MAJEUR**

Ex.: Inondation
des habitations





Feu de forêt

www.cypres.org/incendie-de-foret.aspx

Le risque sur la commune

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

Avec la présence de nombreuses zones boisées et de broussailles. La commune de L'Escal est exposée à ce risque.

Lien utile

Base de données pour les incendies de forêts : <https://bdiff.agriculture.gouv.fr/incendies>

Mesures de gestion du risque

L'emploi du feu est interdit à toute période de l'année sauf dérogation *conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-205-010 du 23 juillet 2024*, disponible sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD), définies *par arrêté préfectoral n°2025-274-006 du 1er octobre 2025*, visent à diminuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

Les bons réflexes

Avant l'événement

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

Si vous êtes témoin d'un départ

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite possible (18 ou 112)
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer si possible le départ de feu

Dans la nature

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible

Une maison protégée est le meilleur des abris

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Après l'événement

- Sortir protégé(e)
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école



Inondation

www.cypres.org/risque-inondation.aspx

Le risque sur la commune

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Sur la commune de l'Escale, un inondation peut être généré par différents phénomènes :

- les crues de la Durance et de ses affluents à l'ouest de la commune. Ce phénomène peut être amplifié en cas de rupture partielle ou totale du barrage EDF de l'Escale,
- les crues torrentielles de la Bléone et de ses affluents au sud de la commune,
- le ruissellement urbain en cas de pluies intenses, en particulier dans le centre-ville du fait de l'imperméabilisation des sols,

Les décès liés aux inondations sont en partie le résultat de comportements inappropriés ou d'imprudences découlant de déplacements en véhicule ou à pied ; protection et/ou récupération de biens...

L'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains

Chaque propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour la partie se trouvant sur son terrain (article L. 215-14 du Code de l'environnement). Cet entretien, visant à garantir le bon fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau, comprend notamment :

- l'enlèvement des embâcles, des débris et des déchets apparus après une crue,
- la gestion des atterrissements,
- l'abattage des arbres instables menaçant de tomber dans le cours d'eau ou de déstabiliser la berge,
- l'entretien de la végétation des rives (par élagage ou recépage).

Les bons réflexes

Avant l'événement

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Pendant l'événement

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Après l'événement

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Gagner les hauteurs



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école



Mesures de gestion du risque

Afin de ne pas aggraver ce risque, un certain nombre de mesures réglementaires figurent dans le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), en complément d'un dispositif général de gestion du risque dans les zones les plus exposées et la nécessité de respecter des prescriptions techniques adaptées (plancher surélevé, etc.) dans les zones restant constructibles.

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.



Ça s'est passé près de chez vous !

La Durance a provoqué, sur plusieurs communes du département, des dégâts importants sur des habitations et des zones agricoles lors de crues de 1994, 1997 ainsi qu'en 2008.

Des crues de la Bléone ont également impactées plusieurs communes, notamment en 1973 et en 1994.

Liens utiles

Cartes de vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique <https://vigilance.meteofrance.fr>

Zones soumises au risque d'inondation :

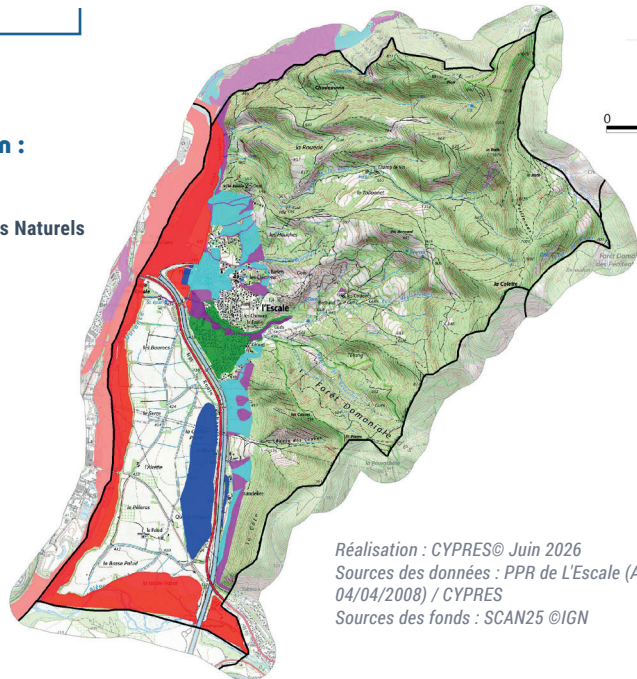
LÉGENDE :
Plan de Prévention des Risques Naturels (02/04/2008):

Risque fort

- Inondation
- Crue torrentielle
- Ruissellement

Risque modéré

- Inondation
- Crue torrentielle
- Ruissellement



Réalisation : CYPRES© Juin 2006
Sources des données : PPR de L'Escale (Approuvé le 04/04/2008) / CYPRES
Sources des fonds : SCAN25 ©IGN



Mouvement de terrain

www.cypres.org/mouvement-de-terrain.aspx

Le risque sur la commune

La commune de L'Escale est exposée à différents types de mouvements de terrain :

- les chutes de blocs à proximité de la route de Volonne,
- les glissements de terrain à proximité du hameau de Fabre,
- les ravinements proches du canal EDF,

La commune est également concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles dû à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches. Ce phénomène, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

Les bons réflexes

EN CAS D'EFFONDREMENT

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

EN CAS D'ÉBOULEMENT

Pendant l'événement

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Après l'événement

- Fermer le gaz et l'électricité
- S'éloigner de la zone dangereuse, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Respecter les consignes des autorités

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



S'abriter sous un meuble



S'éloigner des bâtiments et du danger



Évacuer les bâtiments



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes



S'éloigner de la zone dangereuse



Lien utile

Base de données nationale
sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



Mesures de gestion du risque

Des travaux de protection peuvent être réalisés face aux mouvements de terrain constatés (purge, ancrage des blocs, pose de couverture grillagée, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Le Préfet a approuvé un Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain afin de réglementer l'urbanisation dans les secteurs concernés par ce risque.

Ça s'est passé près de chez vous !

DÉCEMBRE 2019 : Sur la commune voisine des Mées, un bloc de 3000 m² a détruit deux maisons et endommagées trois autres. Aucune victime n'est à déplorer.

Zones soumises au risque de mouvements de terrain

LÉGENDE :

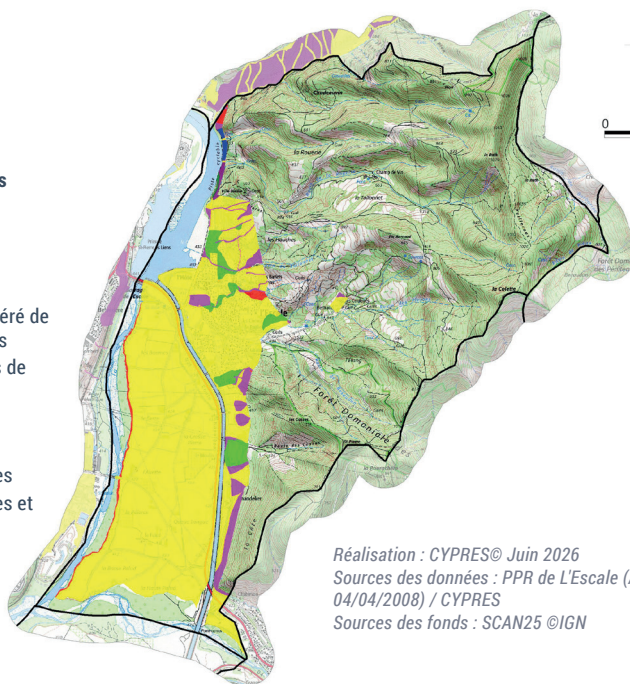
Plan de Prévention des Risques Naturels (02/04/2008):

Risque fort

- Glissement de terrain
- Chutes de blocs
- Ravinement avec risque modéré de retrait-gonflement des argiles
- Chutes de blocs, glissements de terrain et ravinement

Risque modéré

- Retrait-gonflement des argiles
- Retrait-gonflement des argiles et ravinement
- Chutes de blocs



Réalisation : CYPRES© Juin 2026
Sources des données : PPR de L'Escalé (Approuvé le 04/04/2008) / CYPRES
Sources des fonds : SCAN25 ©IGN



Séisme

www.cypres.org/risque-sismique.aspx

Lien utile

Réseau National de surveillance sismique : renass.unistra.fr



Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010). La commune de L'Escale est située en zone d'aléa modérée (3).

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. En zone 3, les bâtiments classés en catégorie d'importance II (petits commerces), III (écoles, ERP de la 1^e à la 3^e catégorie...) et IV (bâtiments d'importance vitale : hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques...) sont concernés par cette réglementation. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme.

Les bons réflexes

Pendant l'événement

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur ou d'un élément solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Ne pas allumer de flamme

Après l'événement

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école



Risque climatique

www.cypres.org/risques-climatiques.aspx

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est fournie, dès 6h, sous la forme d'une double carte, la première pour la journée en cours et la seconde pour le lendemain, pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Les bons réflexes

Grand froid

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au 115 les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

Orage

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)

Canicule

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit.
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool
- S'informer de l'état de santé des personnes vulnérables de votre entourage

Tempête

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

Neige ou verglas

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol





Sanitaire



Définition

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination et qui nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Focus Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel invisible et inodore. Il est présent principalement dans les secteurs à sous-sol de type granitique et a pour origine l'uranium contenu dans la croûte terrestre. S'agissant d'un gaz, le radon peut sortir du sol et se retrouver dans l'air que l'on respire. Il se dilue rapidement dans l'air extérieur mais peut s'accumuler dans les lieux clos mal ventilés. Il constitue en France la principale source d'exposition naturelle aux rayonnements ionisants et présente un caractère cancérigène pulmonaire certain pour l'Homme.

Un arrêté en date du 27 juin 2018 classe chacune des communes de France en potentiel faible (zone 1) à significatif (zone 3), vis-à-vis de l'exposition au radon. Cette nouvelle réglementation a classé la moitié nord du territoire communal en zone 2, « à potentiel radon faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers pourraient faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ».

Modalités de communication de l'alerte

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels

Consultez les sites spécialisés :

- Ministère de la santé : www.sante.gouv.fr/sante-et-environnement/
- Agence nationale de sécurité sanitaire : www.anses.fr
- Santé Publique France : www.santepubliquefrance.fr
- Agence Régionale de Santé PACA : www.paca.ars.sante.fr

Focus Moustique tigre

Les bons réflexes à adopter pour éliminer les larves de moustiques chez soi

Au quotidien, pour diminuer le nombre de moustiques, la méthode la plus efficace consiste à supprimer les accumulations d'eau stagnante pouvant abriter des larves (gîtes larvaires) :

- Dans les jardins, supprimer ou vider régulièrement les petits récipients où l'eau peut stagner (vases, soucoupes des pots de fleurs) ou les remplir de sable humide. Retourner les arrosoirs ;
- Ranger à l'abri des averses tous les objets pouvant contenir de l'eau (pneus, bâches plastique, jeux d'enfants) ;
- Veiller à la bonne évacuation de la pluie (par exemple, en prévoyant une pente suffisante pour qu'elle ne stagne pas dans les gouttières). Couvrir les bidons de récupération d'eau d'une moustiquaire ou d'un tissu fin, pour les rendre inaccessibles ;
- Dans les bassins d'ornement ou les réserves d'eau, entretenir régulièrement et y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves.



Transport de Matières Dangereuses

www.cypres.org/transport-de-matieres-dangereuses.aspx

Lien utile

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI) Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Le risque sur la commune

L'Escalé est concernée par le transport de matières dangereuses par route avec la N85 et la D4, et par canalisation avec le pipeline GRT Gaz. Cela peut générer un risque pour la santé directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs). Il peut survenir également une pollution des sols et des milieux aquatiques.

Les bons réflexes

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers, à la police en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote



Classe 3 : Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel

En cas de fuite de produit

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Après l'alerte

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Appeler les secours
18
112



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Laisser les enfants à l'école





Industriel

www.cypres.org/risque-industriel.aspx

Le risque sur la commune

Toute activité industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elles sont classées en fonction de la nature et du volume de leurs activités, des procédés de fabrication mis en oeuvre et des matières utilisées. Les seuils de classements sont : déclaration, enregistrement et autorisation dont SEVESO seuil haut ou bas. La commune de L'Escale se situe dans le périmètre PPI (Plan Particulier d'Intervention) de l'usine ARKEMA de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les bons réflexes

Avant l'événement

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde, connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri

Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un incendie engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques,
- la dispersion de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Pendant l'événement

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque potentiel d'explosion)
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident, vous iriez au devant du danger

Après l'alerte

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Écouter la radio



Retracer dans un bâtiment en dur



Fermer les volets



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Laisser les enfants à l'école



Mesures de gestion du risque

Des études de dangers sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui contrôle la sécurité de ces installations.

Un PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques) sur le site d'Arkéma a été réalisé afin de réduire l'exposition des populations. Il définit des prescriptions applicables pour l'urbanisation future et des prescriptions techniques ou des recommandations sur le bâti existant.

Un POI (Plan d'Opération Interne) est élaboré par l'exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque majeur dépassant les limites de l'établissement, un PPI est déclenché par le Préfet pour organiser les secours, l'alerte des populations et réglementer la circulation autour du site.

Une campagne d'information des populations riveraines des sites industriels soumis à PPI est menée tous les cinq ans.

Des panneaux d'information indiquant le périmètre PPI sont mis en place sur le territoire communal.

Lien utile

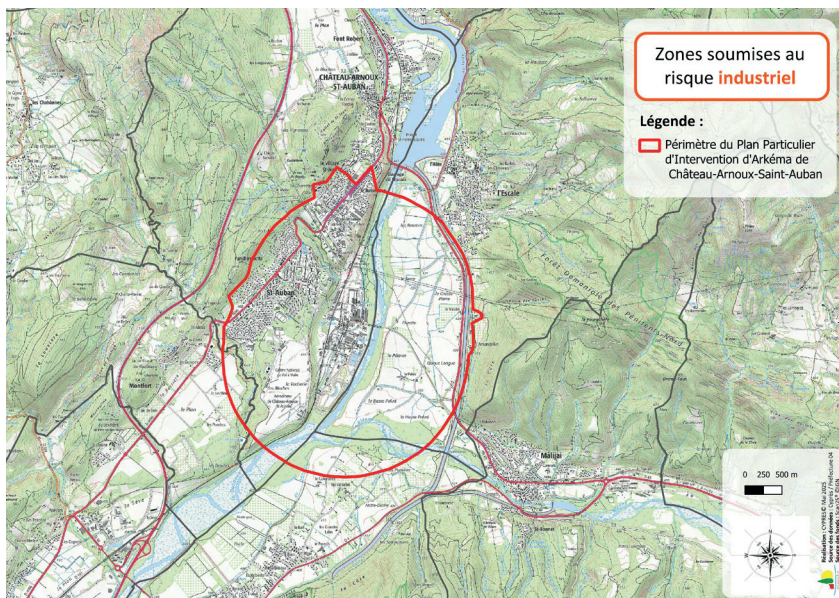
Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI) Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Ça s'est passé près de chez vous !

NOVEMBRE 2025 : Une fuite d'acide chlorhydrique s'est produite au sein de l'unité de distillation de l'usine. L'exploitant a immédiatement déclenché le plan d'opération interne (POI).

L'incident a été rapidement maîtrisé par les équipes d'intervention d'Arkema, sans causer de dégâts matériels ni humains, et sans impact sur l'environnement.

Zones soumises au risque industriel





Rupture de barrage

www.cypres.org/rupture-de-barrage.aspx

Lien utile

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.eu

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

La commune est exposée à ce risque puisqu'elle se situe à 50 km du barrage de Serre-Ponçon. L'onde de submersion atteindrait L'Escale en 2h45 et la surélévation induite serait :

- De 14m au-dessus du plan d'eau initial de la Durance, avant le barrage de L'Escale.
- De 24m au-dessus du plan d'eau initial de la Durance, après le barrage de L'Escale.

Les bons réflexes

Avant l'événement

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte

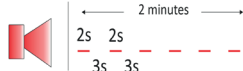
Comment s'y préparer ?

Dans la zone en aval la plus proche du barrage, la Zone de Proximité Immédiate (ZPI), des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque.

L'évacuation vers les points hauts est nécessaire. Plus en aval, la Zone d'Inondation Spécifique (ZIS) correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.

ALERTE

Signal intermittent de
2 minutes minimum



Pendant l'événement

- Évacuer à pied et à gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

Après l'événement

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Écouter la radio



Gagner les hauteurs



Respecter les consignes



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Mesures de gestion du risque

La réglementation française en matière de sécurité des barrages assure un contrôle avant, pendant et après leur construction.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture. En matière de protection et en cas de rupture de barrage, le Préfet des Hautes-Alpes, en concertation avec les Préfets des départements situés à l'aval de Serre-Ponçon, déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce document approuvé en 2011 précise les mesures destinées à donner l'alerte aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place des évacuations. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).



© Mairie de L'Escale

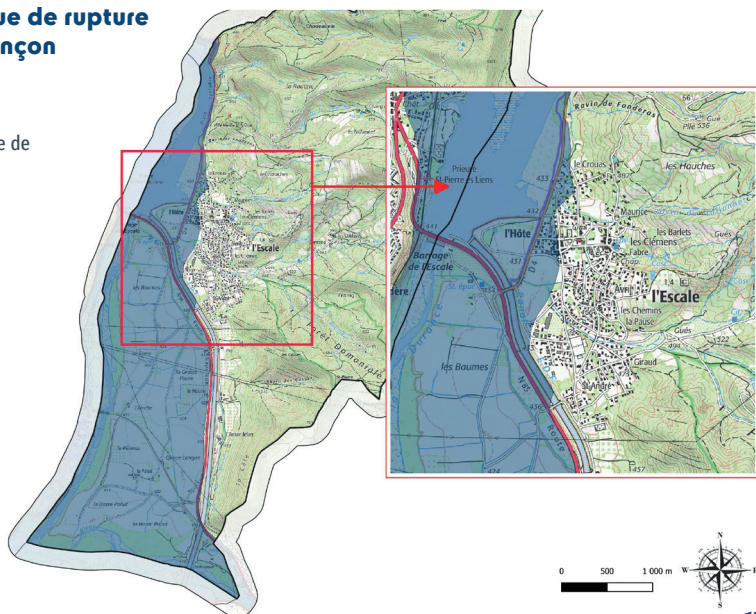
Ça s'est passé près de chez vous !

MAI 2008 : A l'heure actuelle, il n'y a jamais eu d'accidents en lien avec ce barrage. Toutefois, suite aux intempéries du printemps et à la fonte des neiges, EDF avait ouvert l'évacuateur de crues le 28 mai 2008. De nombreuses communes en aval du barrage ont subi des inondations.

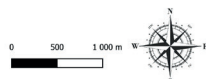
Zones soumises au risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon

LÉGENDE :

■ Onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon



Réalisation : CYPRES© Juin 2026
Sources des données : DDT04 / EDF
Sources des fonds : SCAN25 ©IGN



Plan communal de sauvegarde

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.

Sauvegarder



Informar, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

Secourir



SAMU



POMPIERS

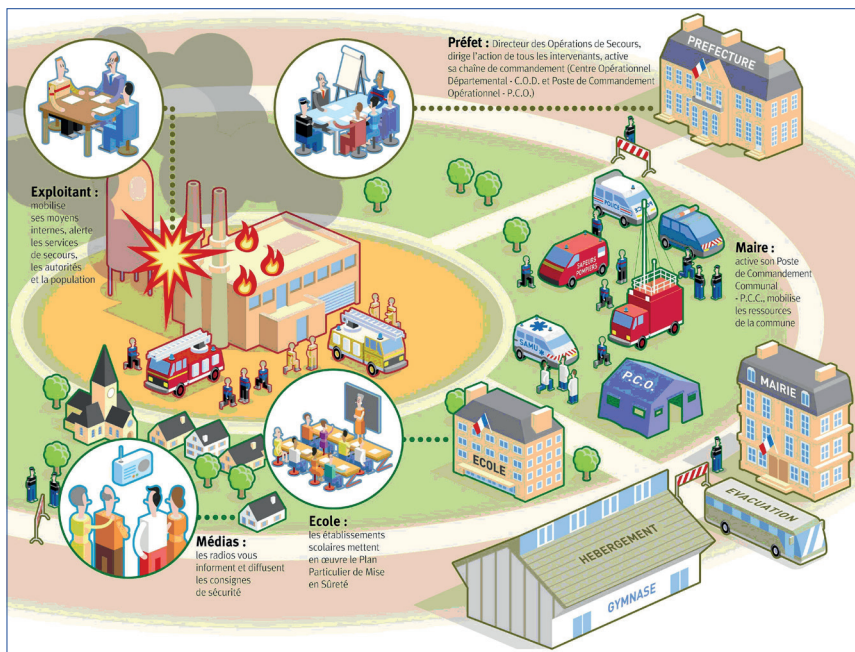


FORCES DE L'ORDRE

Protéger, soigner, évacuer, sécuriser, médicaliser...

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.





Sites internet

- Ville de L'Escale :
www.lescale.fr
- Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- Portail de la prévention des risques majeurs :
www.georisques.gouv.fr
- Météo-France :
www.meteofrance.com
- Vigicrues :
www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs :
www.observatoire-regional-risques-paca.fr
- Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs :
www.cypres.org



Application Intramuros
Commune de L'Escale



Facebook :
Mairie de L'Escale



RISQUES MAJEURS

Sites internet et numéros utiles



Numéros utiles

| | |
|---|----------------|
| Mairie de L'Escale | 04 65 35 00 30 |
| Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ... | 04 92 36 72 00 |
| CYPRES - Numéro vert | 0800 427 366 |
| Appel d'urgence européen | 112 |
| Pompiers | 18 |
| Police Nationale | 17 |
| SAMU | 15 |
| Secours pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler | 114 |

Autres numéros

.....

.....

.....

.....

.....

